



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/66

**Arrêté du Maire autorisant la signature
d'un contrat de maintenance du matériel
et logiciel – Procès-Verbaux électroniques
avec la Société LOGITUD Solutions :
230,00 € HT pour 2 terminaux Psion**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat de maintenance du matériel et du logiciel pour 2 terminaux Psion Procès-Verbaux électroniques avec la Société LOGITUD Solutions.

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société LOGITUD Solutions, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, afin d'assurer la maintenance du matériel et du logiciel – Procès-Verbaux électroniques,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le contrat prend effet le 5 août 2014. Le montant annuel est fixé à 230,00 € H.T. pour 2 terminaux Psion,

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140903-201466-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2014

Publication : 04/09/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/67

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat de vérification SSI (Service
Sécurité Incendie) avec la Société CFDS
pour le gîte d'étape : 153,43 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un contrat avec l'entreprise CFDS pour la vérification SSI (Service Sécurité Incendie) du gîte d'étape ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société CFDS, 12 rue Pallu de Lessert, 37540 SAINT CYR SUR LOIRE afin d'assurer les prestations de service et de maintenance.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le contrat prend effet le 16 mai 2014 pour deux (2) ans pour un montant annuel de 153,43 € H.T.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140903-201467-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2014

Publication : 04/09/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINNE DU SUD**



ARRETE DCM-2014/68

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat de maintenance systématique
du TBI de l'école Côte des Granges avec la
Société A.T.S. : 169,20 € HT (la visite)**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un contrat avec l'entreprise Audio Technique Services (A.T.S.) pour la maintenance systématique du TBI de l'école Côte des Granges,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec l'entreprise Audio Technique Services (A.T.S.) « La Chérolle » 37240 LIGUEIL, afin d'assurer la maintenance systématique du TBI de l'école « Côte des Granges ».

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le contrat prend effet le 3 mars 2014 pour un montant de 169,20 € H.T. la visite.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140925-201468-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2014

Publication : 26/09/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/69
Arrêté relatif au contrat de location
d'un logement avec
Quentin DESSIOUX

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Quentin DESSIOUX ;

Considérant que le logement situé 7 rue du Presbytère (n°4) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé 7 rue du Presbytère (n°4) appartenant à la commune, est passée avec Quentin DESSIOUX pour une durée de trois années : du 17 septembre 2014 au 16 septembre 2017.

Art. 2 : Le montant du loyer est fixé à **218,32 € par mois**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **218,32 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140925-201469-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2014

Publication : 26/09/2014

Pour extrait conforme, le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Dubois', is written over the seal.